

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Saint Roman

Carte Communale

PIECE N°2 PLAN DE ZONAGE

Plan N°2 DETAIL CENTRE SUR L'ENVIRONNEMENT DU VILLAGE

échelle: 1/2000ème

Document approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral

Pascale BLANCHET: urbaniste mandataire Delphine BARNIER: paysagiste Sylvain ARNOUX: architecte, infographiste

LEGENDE



Secteur U où les constructions, notamment à usage d'habitation, sont autorisées



Secteur U où les constructions, à usage d'activités artisanales, sont autorisées

Secteur N où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception: Secteur N où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception:
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes constructions existantes.

- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles.
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

éléments portés à titre d'information



